

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1564

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police

VIRAGES.

Objet : coordonner et développer des projets culturels et artistiques ainsi que la mise en place de mécénats et parrainages impliquant des membres de l'association et/ou des personnes et structures extérieures

Siège social : 9, rue des Trois Bornes, 75011 Paris 11e.

Date de la déclaration : 29 novembre 2022.

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association VIRAGES

Date 29/11/2022

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veillez indiquer le nombre de personnes
chargées de l'administration de votre association 3
(conseil d'administration ou équivalent) :

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association	Secrétaire
Civilité	Mme
Nom	HAUSMAN
Prénom(s)	Talia
Nationalité	Française
Profession	Etudiante
Nom de la voie	9 rue des Trois Bornes
Pays	FRANCE
Code postal	75011
Localité	PARIS 11

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association	Président(e)
Civilité	Mme
Nom	Sahed
Prénom(s)	Maya
Nationalité	Française
Profession	Etudiante
Nom de la voie	17 rue Charles Graindorge

Pays	FRANCE
Code postal	93170
Localité	Bagnolet

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association	Trésorier(ière)
------------------------------------	-----------------

Civilité	Mme
----------	-----

Nom	Nahon
-----	-------

Prénom(s)	Eulalie
-----------	---------

Nationalité	Française
-------------	-----------

Profession	Etudiante
------------	-----------

Nom de la voie	213 rue du Faubourg Saint Antoine
----------------	--------------------------------------

Pays	France
------	--------

Code postal	75011
-------------	-------

Localité	PARIS 11
----------	----------

**STATUTS de l'association VIRAGES,
Association de loi 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *VIRAGES*

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la coordination et le développement de projets culturels et artistiques ainsi que la mise en place de mécénats et parrainages impliquant des membres de l'association et/ou des personnes et structures extérieures.

- Domaines concernés: l'édition, l'audiovisuel, les arts plastiques, la musique, la performance, la médiation culturelle, de la production de contenus (vidéos, podcasts, livres, magazines, fanzines, affiches)
- Types d'événements: des expositions, des conférences, des projections, des performances, des entretiens, des lectures, des concerts, des festivals, des ateliers, des workshops rencontres et autres événements culturels et artistiques

L'association s'autorise une activité économique à travers la vente de produits mais aussi de services permettant de financer d'autres de ses projets.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 9 rue des Trois Bornes, 75011 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : personnes physiques
- b) Membres bienfaiteurs : personnes physiques et morales (associations)
- c) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques et morales (associations)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

L'association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 euros à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 5 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 5€.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

RAPPEL ARTICLE 2 : L'association s'autorise une activité économique à travers la vente de produits mais aussi de services permettant de financer d'autres de ses projets.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de trois membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

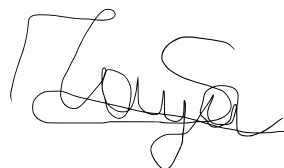
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 19 novembre 2022 »

Talia Hausman

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Talia Hausman' in a cursive style.

Maya Sahed

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maya Sahed' in a cursive style.